

ARRÊTÉS

Envoyé en préfecture le 04/07/2023

Reçu en préfecture le 04/07/2023

Publié le - 4 JUL. 2023

ID : 038-213800758-20230704-AI_2023_003B-AI

REPUBLICQUE FRANCAISE
COMMUNE DE CHAPAREILLAN 2023-003
DEPARTEMENT DE L'ISERE - ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DE DELEGATION AU 1^{er} ADJOINT

MADAME EMMANUELLE GIOANETTI

Le maire de la commune de CHAPAREILLAN,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2023 décidant :

- de conserver 6 postes d'adjoints suite à la démission de Madame IMBAULT-HUART,
- que le nouvel adjoint occupera le rang de 1^{er} adjoint

Vu l'élection de Madame Emmanuelle GIOANETTI au poste de 1^{ère} adjoint,

Considérant que, pour la bonne administration des services municipaux, il convient de donner délégation au 1^{er} adjoint,

A R R Ê T E

Article 1er : Madame Emmanuelle GIOANETTI, 1^{ère} adjointe est déléguée, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Enfance,
- Jeunesse,
- Vie scolaire et extra-scolaire,
- Solidarité
- Commerce,
- Associations.

Cette délégation lui est notamment accordée pour :

- représenter la commune aux conseils des écoles publiques et privées,
- la petite enfance,
- la politique d'accompagnement à la parentalité,
- la politique de loisir des jeunes et le développement des activités extra-scolaires,
- la conduite et l'élaboration du Plan d'Éducatif local et des activités périscolaires,
- la restauration scolaire,
- l'amélioration des conditions d'enseignement,
- les actions liées aux déplacements et aux transports scolaires
- les relations avec les associations
- les relations avec les commerçants.

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents suivants :

- Les bons de fournitures, les contrats de location (véhicule et matériel), les contrats avec des prestataires extérieurs, pour tous les services relevant des domaines ci-dessus dans la limite de 5 000 € TTC
- Tous les courriers relatifs aux domaines cités ci-dessus.

ARRÊTÉS

Envoyé en préfecture le 04/07/2023
Reçu en préfecture le 04/07/2023
Publié le - 4 JUIL. 2023
ID : 038-213800758-20230704-AI_2023_003B-AI

2023-003

Article 2 : La signature par madame Emmanuelle GIOANETTI des pièces, actes et courriers relatifs aux domaines délégués, devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation du MAIRE ».

Article 3 : Le Maire de la commune de Chapareillan, le Directeur Général des services, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le préfet,
- Monsieur le Trésorier municipal.

Fait à Chapareillan, le quatre juillet deux mille vingt-trois.

Martine VENTURINI
Maire



Notifiée le : 4 JUIL. 2023
Signature :

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal stroke.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.